

L'an deux mil vingt et un, le quinze octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET
M.BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BIHORE,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
M.AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,
M. BODEN

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. LACROIX, représenté par M. LEGRAND
M. EVAIN, représenté par M. BOUCHER

➤ Secrétaire de séance
Mme VIGOUROUX

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
25 conseillers sont présents,

- 1) Vote pour instaurer un huis clos,
- 2) Convention de mise à disposition d'un local professionnel.

1 – Vote pour instaurer un huis clos

Madame le Maire présente le projet.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen de la situation de l'offre de santé au Croisic.

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Un échange entre les élus se déroule sur l'opportunité de la tenue du conseil à huis clos. Interventions de Madame le Maire, Madame THOBIE et Monsieur FLORIMOND.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, par 25 voix pour et 2 contre, de se réunir à huis clos.

2 – Convention de mise à disposition d'un local professionnel

Madame Le Maire présente le projet.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L 2111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2013 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux professionnels à la Société Médicale de la Côte Sauvage,

Considérant que l'immeuble acquis par la commune a été spécialement aménagé en maison pluridisciplinaire de santé afin que les habitants puissent bénéficier d'une offre de santé sur le territoire de la commune,

Considérant, pour ces motifs, le caractère public de la domanialité de ce bâtiment,

Vu les termes de la convention de mise à disposition de locaux professionnels notamment en son article 2 qui indique que les locaux « devront être exclusivement affectés à l'exercice d'une activité médicale »,

Vu les différentes réunions avec les représentants de la SCM « maison médicale de la côte sauvage » ainsi que les correspondances adressées par la Ville les informant des modifications nécessaires à produire sur les termes de la convention d'occupation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder par voie d'avenant n°3 aux modifications de la convention suivantes :

- Article 3 – Désignation du local loué :
 - DEUX bureaux.

L'accès aux autres locaux décrits dans la convention initiale reste en vigueur.

- Article 11 :

La prise d'effet du présent avenant s'entend au 1^{er} novembre 2021.

Les autres dispositions de cet article sont inchangées.

- Article 14 :

Le montant du loyer sera proratisé à la surface occupée soit 2 bureaux et la moitié de la surface des autres locaux professionnels (salle d'attente, salle d'urgence, hall et accueil, salle de repos, locaux divers cités dans la convention d'origine) soit 124.32 m².

La convention de mise à disposition prévoit un loyer mensuel de 11.50€ par mètre carré, sans TVA, soit 1 543.02 euros (montant 2021) - révisable.

Les autres dispositions de l'article 14 sont inchangées.

Hormis les modifications prévues par l'avenant n°3, les termes initiaux de la convention d'occupation signée par devant notaire continuent de s'appliquer et notamment les articles 16 (indexation du loyer) et 18 (résiliation).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire souhaite faire un historique de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, sur la situation actuelle et sur l'évolution.

Suite à cette présentation, des échanges se déroulent entre les élus. Interventions de Madame le Maire, Madame THOBIE, Monsieur LEGRAND, Madame BALLY, Monsieur FLORIMOND, Monsieur BRUNEAU, Madame PERROT.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation dûment signée devant notaire en date du 18 septembre 2013,
- de dire que la Ville entend récupérer la jouissance de deux bureaux et de la moitié des surfaces des espaces annexes professionnels à des fins d'utilisation exclusive d'exercice d'activités médicales et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'occupation y afférentes.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Madame VIGOUROUX
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance,